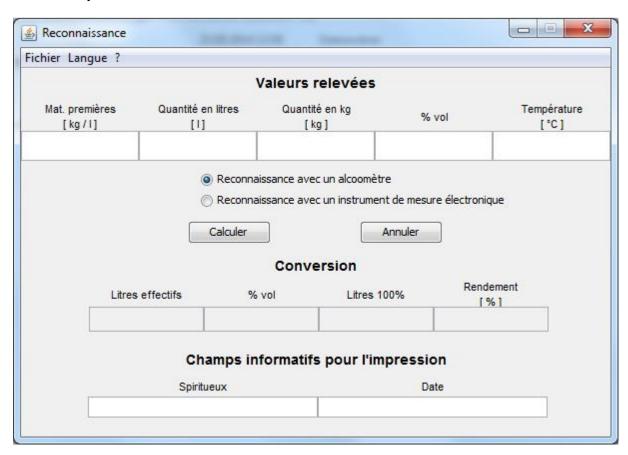
Reconnaissance

Grâce à la fonction «Reconnaissance», la teneur en alcool relevée peut être ramenée à la température de référence de 20 °C prescrite par la loi. Outre le titre alcoométrique volumique, cette fonction permet (selon la saisie) de déterminer le rendement et le nombre de litres d'alcool pur. Les valeurs calculées peuvent ensuite être exportées et imprimées facilement au moyen de la fonction «Imprimer étiquette».

Mode d'emploi



Exemple pour la fonction «Reconnaissance avec un alcoomètre»: Monsieur Y a distillé 100 kg de cerises. Le kirsch qu'il a ainsi obtenu (9,6 kg) présente une teneur en alcool de 71 % du volume à une température de 15 °C. Si Monsieur Y saisit ces données dans les champs correspondants du programme et qu'il clique ensuite sur le bouton «Calculer», il verra que, ramenée à la température de référence de 20 °C, sa production s'élève au total à 10,94 litres d'alcool à 72,6 % du volume ou à 7,94 litres d'alcool pur.

Si Monsieur Y a saisi une valeur dans le champ «Mat. premières [kg / l]», il obtiendra en outre le rendement (en litres d'alcool pur par 100 kg ou par 100 litres de matière première).

Description du programme

Les calculs se basent sur la recommandation R22 de l'Organisation internationale de métrologie légale. Adoptée en 1975, cette recommandation prévoit une correction de la tension superficielle, lors de laquelle il faut tenir compte du diamètre de la tige et de la sensibilité de l'alcoomètre utilisé ainsi que des caractéristiques des instruments de classe II, habituellement utilisés par la Régie fédérale des alcools (RFA). La correction précitée peut entraîner de légères différences par rapport à d'autres programmes de conversion

alcoométrique. Ainsi, comme le programme de la RFA effectue toujours ses calculs sur la base de nombres à deux décimales, la différence entre ce programme et celui de l'administration allemande du monopole des eaux-de-vie (Bundesmonopolverwaltung für Branntwein) est de 0,01 % du volume au maximum.

Les directives du 8 juillet 2004 de l'Institut fédéral de métrologie sur la détermination des quantités d'alcool dans les mélanges éthanol-eau sont applicables.

Toute responsabilité en cas d'inexactitude ou de lacune du programme est déclinée.

© Régie fédérale des alcools / Administration fédérale des douanes (dès janvier 2018)